PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des sécurités

ARRÊTÉ N° D3 BPA 25 0755 RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2025

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Eure, au 18 novembre 2024 ;

Vu le décret du 25 octobre 2024 nommant madame Camille FOURNIER, directrice de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-93 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Camille FOURNIER, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Eure ;

Considérant, au vu des troubles occasionnés les années précédentes, que les festivités de fin d'année sont susceptibles de générer des débordements, commis notamment par des personnes sous l'empire d'un état alcoolique ;

Considérant les risques d'accidents routiers engendrés par le phénomène croissant d'alcoolisation susceptible de se produire à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025 ;

Considérant le risque de troubles liés au rassemblement de public qui suivront les matchs de football de la coupe d'Afrique des nations qui se tiendra du 21 décembre 2025 au 18 janvier 2026 et dont les résultats de certaines nations peuvent être suivis de débordements de supporters;

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire temporairement la consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion des festivités de fin d'année 2025;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La consommation sur la voie publique et les terrains publics de toutes boissons alcooliques et alcoolisées des groupes 3, 4 et 5 définis à l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique est interdite, dans tout le département de l'Eure, à l'exception des terrasses de débits de boissons et établissements recevant du public (ERP) prévus à cet effet **du mercredi 31 décembre 2025 à 18h00 au jeudi 1er janvier 2026 à 10h00.**

ARTICLE 2 :

En application de l'article R.3353-5-1 du Code de la santé publique, toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens*, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental de la police nationale de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 19 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,

Camille FOURNIER

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr